

DÉLIBÉRATION N°2024-09-30-57 CONSEIL MUNICIPAL du 30 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 20 septembre 2024

Nombre de Conseillers en fonction : 07

Présents : Monique ALLÈGRE ; Christian BERNARD ; Jean-Luc FAUCON, Marc GASSER ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE.

Absente excusée : Lauriane MOINE

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monique ALLEGRE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget eau et assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Service de Gestion Comptable de Pierrelatte a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget eau et assainissement.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le SGC n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 799,08 € :

Exercice	Pièce	Nom du redevable	Montant
2021	T-37	RENAUD Jean-Pierre	18.32 €
2018	T-21	JEAN Dorian et OLIVA Samantha	20.46 €
2016	R-5-105	JEAN Dorian et OLIVA Samantha	17.04 €
2021	T-37	RENAUD Jean-Pierre	33.32 €
2018	T-21	JEAN Dorian et OLIVA Samantha	38.28 €
2018	R-3-78	JEAN Dorian et OLIVA Samantha	50.00 €
2020	R-3-4	ALANORE Nicolas	55.00 €
2018	T-21	JEAN Dorian et OLIVA Samantha	55.44 €
2016	R-1-129	LIBAULT Dominique	67.06 €
2016	R-1-149	Maître NEVOT succession SABARLY Simone	96.36 €
2016	R-1-150	Maître NEVOT succession SABARLY Simone	96.36 €
2017	R-1-138	LETOURNEUR Mickaël	97.00 €
2018	T-21	JEAN Dorian et OLIVA Samantha	154.44 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Admet** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget eau et assainissement de l'exercice en cours, à l'article 6541 "Créances admises en non-valeur".

VOTE :

6 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

La secrétaire
 Monique ALLÈGRE

Le Maire
 Norbert PERRIN



Rendu exécutoire par transmission
 au contrôle de légalité le - 1 OCT. 2024
 Affiché le - 1 OCT. 2024

NP